

**N° 140 C.S / 2022**

**STATIONNEMENT- CIRCULATION**

**78<sup>ème</sup> Anniversaire de la  
Libération de la  
Ville de Grasse**

**Mercredi 24 août 2022**

### ARRETE DU MAIRE

**Nous, Maire de la Ville de Grasse,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2212-1 à L-2212-5, L.2213-1 à 2213-6,

**VU** Le Code Général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le Code de la Route, les articles R 411-8, L.411-1 et R 411-25 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

**VU** la demande de Monsieur Richard KISS, Conseiller Municipal délégué aux Affaires Miliaries, en date du 11 juillet 2022,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des services techniques de la ville de Grasse.

### CONSIDERANT

Que le plan Vigipirate alerte attentat est toujours en vigueur dans les Alpes Maritimes

Que dans le cadre du 78<sup>ème</sup> Anniversaire de la libération de la Ville de Grasse, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur les places et voies impactés par cette cérémonie officielle comprenant des défilés militaires :

- **Le mercredi 24 août 2022.**

### ARRETONS

#### ARTICLE PREMIER : SECURITE / SECOURS

**L'organisateur devra se conformer aux prescriptions émises par la police nationale, la Police Municipale et le SDIS afin d'assurer la sécurité des spectateurs, des participants, des organisateurs, des usagers des voiries et des riverains.**

À tout moment, les services de secours et de sécurité pourront demander l'interruption du défilé militaire afin d'assurer la sécurité publique en cas de force majeure.

**ARTICLE II : CIRCULATION**

- **Mercredi 24 août 2022 entre 11h et 13h.**

**II-1 : La circulation des véhicules est interdite sur l'itinéraire du défilé militaire entre :**

- Le cours Honoré CRESP et l'avenue du Onze Novembre, via la place de la Foux et le boulevard du Jeu de Ballon.
- **Interdiction de circuler sur le boulevard du Jeu de Ballon entre 11h50 et 12h45.**

**II-2 : La circulation est également interdite – de 11h à 12h35 :**

- Sens montant de l'avenue du Onze Novembre, pour permettre le stockage des véhicules militaires et des participants au défilé.
- Le tourne à gauche est interdit au débouché de l'allée du 8 mai 1945 sur l'avenue du Onze Novembre en venant de Monoprix.

**II-3 : La circulation est interdite sur :**

- Le sens montant du boulevard FRAGONARD, à partir du rond-point Bellaud de la Bellaudière.
- Le tourne à droite de la rue Jean Ossola au débouché sur le boulevard FRAGONARD sera interdit.
- Le tourne à gauche de la sortie du parking Indigo sur le boulevard FRAGONARD est interdit et à partir de l'impasse FRAGONARD.

**Panneaux à mettre en place sur les points suivants comprenant le dispositif associé (Barrières, GBA, Véhicule....) conformément au plan de sécurité établi par la Police Nationale, la Police Municipale et le SDIS :**

- Intersection avenue du Onze Novembre / avenue Riou Blanquet et boulevard Etienne CAREMIL.
- **Déviation de la circulation.**
- Intersection avenue Thiers / place de la Buanderie / avenue du Onze Novembre,
- Rond-point Europa,
- **Route barrée** du sens descendant du boulevard du Maréchal JUIN,
- **Déviation** des véhicules des Terrasses Tressemanes et du parking de la Foux vers le boulevard CHARABOT et l'avenue Yves Emmanuel BAUDOIN.
- **Route barrée à X mètres**, sens montant du boulevard FRAGONARD à partir du rond-point Bellaud de la Bellaudière.
- **Route Barrée** à partir du parking de la poste.
- **Route Barrée** rond-point du Celtic intersection du boulevard Victor HUGO et de l'avenue du Général de Gaulle et déviation des véhicules sur ces deux axes.

Les usagers de la route se conformeront aux directives des services de police et des services d'ordre mis en place pour encadrer cette manifestation.

Toutes les mesures sécuritaires seront prises par les organisateurs afin de maintenir l'accès aux services de secours ainsi que des cheminements piétons sécurisés.

**ARTICLE III : STATIONNEMENT**

Le stationnement des véhicules est interdit sur les lieux suivants :

**III-1 : Esplanade du Cours Honoré CRESP – Poche de stationnement (Taxis et PMR inclus)**

- Elle sera totalement neutralisée et affectée à cet évènement.
- **Le mercredi 24 août 2022, de 5h à 14h30**

**III-2 : Afin de maintenir un stationnement proche du lieu de cet évènement aux personnes à mobilité réduite, La Police Municipale réservera :**

- 2 places
- Boulevard Emile ZOLA, (les deux premières au début du boulevard)
- **Le mercredi 24 août 2022, de 5h à 14h30.**

**III-3 : Place du Docteur Colomban**

- Elle sera totalement neutralisée et affectée à cet évènement.
- **Le mercredi 24 août 2022, de 5h à 10h.**

**III-4 : Place du Petit Puy –Place du 24 août – Rue Gazan**

- Elles seront totalement neutralisées et affectées à cet évènement.
- **Le mercredi 24 août 2022, de 5h à 12h.**

**III-5 : Boulevard du Jeu de Ballon - Place de la Foux**

- Seront totalement neutralisés et affectés à cet évènement.
- **Le mercredi 24 août 2022, de 5h à 13h.**

**III-6 : Place du Clavecin – Installation des musiciens et des autorités**

- Elle sera totalement neutralisée et affectée à cet évènement.
- **Le mercredi 24 août 2022, de 5h à 13h.**

**III-7 : Zone dédiée aux bus de Sillages, sur l'avenue du Onze Novembre**

- Tout le stationnement est réservé aux installations militaires, ceci en accord avec Sillages.
- **Le mercredi 24 août 2022, de 5h à 16h.**

**ARTICLE V : LES INFRACTIONS**

Les véhicules en infraction ou gênant le bon déroulement des cérémonies seront enlevés et déposés en fourrière, en application des dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE VI : SIGNALISATION DE POLICE**

Des panneaux de signalisation seront mis en place par la Police Municipale et le Service des Fêtes, pour aviser les usagers.

**ARTICLE VII : DISPOSITIONS RELATIVES AUX TIERS**

Des panneaux réglementaires et barrières associées seront installés 48h00 avant le début des festivités, afin d'informer les usagers des voies.

Cet article concerne plus spécifiquement les services de la Police Municipale et le Service des Fêtes.

**ARTICLE VIII : INFORMATION**

Une communication sera effectuée par le service organisateur de la Ville de Grasse auprès des riverains des voies et places impactées par le 78<sup>ème</sup> Anniversaire de la Libération de la Ville de Grasse, afin de leur permettre de prendre leurs dispositions le jour de l'évènement.

**ARTICLE IX :**

Toutes modifications apportées au présent arrêté par les organisateurs de l'événementiel devront en faire part à la Direction Voiries Réseaux et du Domaine Public de la ville de Grasse, afin que des mesures réglementaires liées à la sécurité et à la circulation puissent être prises.

**ARTICLE X :**           **RECOURS**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE XI :**

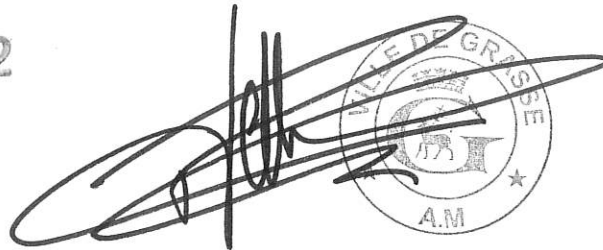
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,  
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

**Par délégation du Maire,  
Pascal PELLEGRINO**

15 JUIL. 2022



Adjoint au Maire en charge  
de la gestion du domaine public,  
de la voirie, de la circulation et du stationnement